



REVISION DU POS EN PLU :  
Prescrite le 18/12/12

Enquête publique du 30/10/17 au 04/12/17  
inclus

Approbation par délibération du 12/03/18

CACHET

AMENAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES DE DEMAIN

- Éléments de contexte :**
- limite communale
  - Commune limitrophe
  - bâti
  - Réseau viarie principal
- Caractérisation des zones et secteurs**
- Zone Urbaine :**
- Ua : secteur Urbain Central
  - Up : secteur Urbain Périphérique
  - Ue : secteur Urbain d'Equipements publics
  - Uy : secteur Urbain d'Activités économiques portuaires
  - Uy : secteur Urbain d'Activités économiques
- Zone A Urbaniser :**
- AUp : secteur A Urbaniser Périphérique
  - AUy : secteur A Urbaniser d'Activités économiques portuaires
  - 2AUy : secteur A Urbaniser d'Activités économiques portuaires à long terme
- Zone Naturelle :**
- N : zone Naturelle stricte
  - Nj : secteur Naturel de Jardins
  - Ne : secteur Naturel Equipé de station de transit
  - Ns : secteur Naturel de Station de transit
- Éléments de superposition**
- Risques naturels :**
- Enveloppe des zones soumises au risque inondation  
*Se reporter au plan intitulé "Annexe au règlement graphique : zones de risque liées au ruissellement et au débordement de cours d'eau" - Plan opposable*
- Risques industriels :**
- Zone d'effets létaux significatifs - A à D - Zels et zone des premiers effets létaux (A à D - Zpel)
  - Zone d'effets irréversibles - A à D - Zei
- Nuisances :**
- Zone de bruit
- Résource en eau :**
- Périmètre immédiat de protection des captages de Moulineaux
  - Périmètre rapproché de protection des captages de Moulineaux
  - Périmètre éloigné de protection des captages de Moulineaux
- Patrimoine bâti et naturel :**
- Espace boisé classé au titre des articles L113-1 et L113-2 du CU
  - Site (parc et bâtiments remarquables) identifié au titre de l'article L151-19 du CU
  - Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du CU
  - Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du CU
  - Alignement boisé existant identifié au titre de l'article L151-23 du CU
  - Alignement boisé à créer identifié au titre de l'article L151-23 du CU
  - Ambiance urbaine remarquable identifiée au titre de l'article L151-19 du CU
  - Élément du patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du CU
  - Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du CU
- Commerces :**
- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du CU
- Cheminevements :**
- Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable à conserver et/ou à créer au titre de l'article L151-38 du CU

